



DR HOUSE-IMMO
SPÉCIALISTE IMMOBILIER

Honoraires de vente TTC – Ancien

Prix du bien	Commission d'agence
Inférieur à 50 K€	Forfait 3 500 €
De 50 001 à 85 000 €	8,00%
De 85 001 à 100 000 €	7,00%
De 100 001 à 125 000 €	6,50%
De 125 001 à 150 000 €	6,00%
De 150 001 à 175 000 €	5,50%
De 175 001 à 200 000 €	5,00%
De 200 001 à 225 000 €	4,50%
De 225 001 à 250 000 €	4,25%
De 250 001 à 275 000 €	4,00%
De 275 001 à 300 000 €	3,75%
De 300 001 à 325 000 €	3,50%
De 325 001 à 350 000 €	3,45%
De 350 001 à 375 000 €	3,40%
De 375 001 à 400 000 €	3,35%
De 400 001 à 425 000 €	3,30%
De 425 001 à 450 000 €	3,25%
De 450 001 à 475 000 €	3,20%
De 475 001 à 500 000 €	3,15%
De 500 001 à 750 000 €	3,00%
De 750 001 à 1 000 000 €	2,85%
De 1 000 001 à 1 500 000 €	2,70%
Au-delà de 1 500 000 €	2,50%

Il est précisé que les prix présents au sein de cette grille d'honoraires doivent être effectivement appliqués comme le précise la loi et l'arrêté du 10 janvier 2017

Ces sommes et taux s'entendent TVA comprise au taux de 20 %. Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur, sauf cas spécifique et exceptionnel. Ils comprennent les prestations de visite, de négociation, de constitution du dossier, de reportage photos, de publication sur les sites de communication et d'avis de valeur.

Vente en VEFA	Commission agence
Variable selon programme	De 3 à 10 %

Commerce	Commission agence
Bail commercial	15 % du loyer HT annuel
Fonds de commerce	15 % jusqu'à 100 000 € HT 10 % au-dessus de 100 000 € HT

Honoraires de location TTC – Loi ALUR

Locaux d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989	Propriétaire Bailleur			Locataire	
	Entremise et recherche du locataire	Visite, constitution du dossier, rédaction du bail	État des lieux d'entrée location vide ou meublée	Visite, constitution du dossier, rédaction du bail	État des lieux d'entrée location vide ou meublée
Hors zone tendue	5 € / m ²	8,07 / m ²	3,03 / m ²	8,07 / m ²	3,03 / m ²
Zone tendue	5 € / m ²	10,09 € / m ²	3,03 / m ²	10,09 € / m ²	3,03 / m ²
Zone très tendue	5 € / m ²	12,10 € / m ²	3,03 / m ²	12,10 € / m ²	3,03 / m ²

Le montant des honoraires imputables au locataire ne peut excéder la part des honoraires facturés au bailleur (article 5 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989).